Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 16 juin 2015

Communiqué de presse

250 VOLONTAIRES ET TUTEURS FETENT LES 5 ANS DU SERVICE CIVIQUE A LA GARE SAINT SAUVEUR A LILLE

Plus de 250 personnes, volontaires du service civique, amis et tuteurs, se sont rassemblées le 16 juin, à la gare Saint Sauveur à Lille, en présence de Jean-François Cordet, préfet du Nord et de François Chérèque, président de l'agence du service civique, pour faire connaître leur engagement et développer la culture du volontariat.

Dans le cadre d'une manifestation festive, organisée à l'occasion des 5 ans du service civique, les volontaires ont participé à un rallye citoyen et coopératif, organisé par l'association "le Pas de côté", dont les ateliers leur ont permis d'échanger sur les missions et les valeurs portées par le service civique.

A la suite de l'annonce par le président de la République d'un service civique universel, le préfet appelle l'ensemble des acteurs régionaux, élus, présidents d'associations, responsables d'établissements publics… à se mobiliser afin d'offrir à 2 000 jeunes dans le département (3 000 en région) la possibilité de s'engager en 2015.

S'engager au service des autres et de la collectivité

Outre des missions d'intérêt général auprès d'associations, de collectivités et d'établissements publics dans les domaines prioritaires des quartiers de la politique de la ville, du décrochage scolaire et du handicap, les volontaires pourront s'impliquer dans des missions en lien avec l'Euro 2016, la lutte contre l'isolement des personnes âgées (Monalisa), l'accompagnement des acteurs publics et privés dans leur démarche d'accessibilité (ambassadeurs de l'accessibilité) ou encore la transition écologique et le développement durable.

Depuis sa création par la loi du 10 mars 2010, 5 000 jeunes se sont engagés dans le Nord (7 000 au total dans la région Nord – Pas-de-Calais). Les volontaires soulignent l'expérience humaine enrichissante qu'ils ont vécue et combien le service civique constitue un atout pour rentrer dans la vie active : 75 % d'entre-eux sont en emploi ou en formation, 6 mois après la fin de leur mission.

Avec pour objectif de renforcer la cohésion sociale et la mixité sociale, le service civique offre aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ou d'expérience, l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité par la réalisation de missions d'intérêt général et citoyennes.

D'une durée de 6 à 12 mois, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, ces missions sont accomplies auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'établissements publics en France ou à l'étranger. Les volontaires interviennent dans 9 domaines d'actions : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, santé, solidarité, sport, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence. Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de 573 euros net par mois, ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Le dispositif service civique est coordonné sur le plan national par l'agence du service civique. Le préfet de région est le délégué territorial de cette agence. Il assure, avec l'appui de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et de la direction départementale de la cohésion sociale, la coordination des politiques de promotion, d'évaluation et de contrôle du service civique.

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 – www.nord-pas-de-calais.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

La mise en oeuvre du service civique dans le département du Nord

Le service civique, ce sont 5 000 volontaires depuis 2010 dans le Nord. Les volontaires sont majoritairement des femmes (54 %). Leur âge moyen est de 21 ans.

Les niveaux de formation sont variés : 34 % des volontaires ont un niveau bac, 26 % un niveau inférieur au bac, 19 % ont un niveau bac +2 et 13 % ont un niveau de formation supérieur à bac +2. Au moment de leur entrée en mission, plus de 60 % des volontaires sont demandeurs d'emploi, 29 % étudiants, 8 % inactifs et 2 % salariés.

Les missions de solidarité sont les plus nombreuses, représentant plus du tiers des engagements. Elles sont suivies par des missions dans les domaines de l'éducation pour tous (15,6 %), de la culture et des loisirs (15 %) et du sport (13,5 %).

La mise en oeuvre du service civique repose sur les modalités suivantes :

Pour les organismes d'accueil

Pour accueillir un volontaire, les organismes d'accueil doivent proposer une mission de service civique et obtenir un agrément. Afin de préparer au mieux le projet d'accueil de volontaires, les associations peuvent, en amont du dépôt de la demande d'agrément, s'adresser à l'un des 13 pôles ressources d'aide à la vie associative (PRAVA) implantés dans le Nord ou à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Le dossier de demande d'agrément est téléchargeable sur le site de l'agence du service civique. Il peut également être obtenu sur simple demande adressée à la DDCS (03 20 18 33 33 / 47 - ddcs-service-civique@nord.gouv.fr). Ce dossier peut être remis à tout moment pour instruction à la DDCS du Nord.

Pour les jeunes

Le réseau des points informations jeunesse se mobilise pour accompagner les 16-25 ans dans leur recherche d'informations sur les modalités et missions de service civique.

Les indemnités et les aides

Versées par l'Etat

Pour le jeune, l'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité de 467,34 euros nets par mois, et ce quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. En plus de ces 467,34 euros, le volontaire peut percevoir sous certaines conditions (s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire en cours ou s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de service civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA) une bourse égale à 106,38 euros.

Le service civique ouvre également droit à un régime complet de protection sociale (sécurité sociale, retraite) financé par l'État. Si le volontaire a acquis des droits à indemnisation antérieurement à son service civique, leur versement est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci.

Pour tous les organismes agréés, une aide de 100 euros est versée au titre de la formation civique et citoyenne des volontaires. Les organismes d'accueil à but non lucratif uniquement reçoivent 100 euros par mois et par jeune pour les frais liés au tutorat.

Versées par l'organisme d'accueil

Les organismes d'accueil doivent assurer aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé au 1er janvier 2015 à 106,31 euros. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Toutes les informations pratiques sur le service civique et toutes les coordonnées sont disponibles sur le site www.nord.gouv.fr rubrique Politiques-publiques > Jeunesse-sports-et-vie-associative > Le-Service-civique

Service régional
de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 – www.nord-pas-de-calais.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59